

Commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 12/05/2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine - Mrs BERARD Olivier - DEQUIER Gérard - POLLET Bernard – VILLARD Michel

Absents : DUPONCHEL Magali à donner pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET.
VILLARD Dominique à donner pouvoir à Michel VILLARD.
SAMSON Julien à donner pouvoir à Olivier BERARD.

M. Olivier BERARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 12/05/2025

Affichage de la réunion du conseil municipal le 12/05/2025

Quorum atteint : OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



La délibération concernant l'attribution de subvention exceptionnelle à l'association USC Aiguebelle a été retirée.

DÉLIBÉRATIONS :

2025-015 : ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu le schéma régional des carrières approuvé le 8 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 13 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du 20 septembre 2024 fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 28 février 2025;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

DÉCIDE,

- **Article premier**

D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame la maire tel qu'il est joint à la présente délibération.

- **Article 2**

D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **Article 3**

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- à l'autorité environnementale,
- au président du syndicat du pays de Maurienne chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de Métropole Savoie, en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale Métropole Savoie,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Article 4**

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

2025-016 : DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de ST PIERRE DE BELLEVILLE.

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
Saint Pierre de Belleville	OA	52	Clarin		34	80
	OA	53			38	60
<i>Total</i>					73	40

Cette opération est souhaitée dans le but de production de bois d'œuvre dans le cadre d'une gestion durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le projet
- **DEMANDE** à Madame le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du régime Forestier**, conformément aux dispositions du code forestier.

2025-017 : VOTE DES SUBVENTIONS 2025. Abroge et remplace la délibération N°2025-002 du 28 février 2025

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions aux associations pour l'année 2025:

A.P.E.C (pêche) :	300 €
Comité des Fêtes :	300 €
Anciens Combattants :	300 €
Sou des écoles :	1000 €
Club Hurtibelle :	300 €
U.S.C.A Foot :	300 €
Patrimoine vivant :	300 €
Espace Danse :	300 €
Carré des jeunes :	300 €
ACCA	300 €
ADMR :	300 €
Resto du cœur	200 €

Présence et partage	300 €
Chorale Is'Arc	300 €
Divers :	200 €

2025-018 : RÉFECTION DE VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR. Abroge et remplace la délibération N°2025-005 du 28 février 2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est impératif de refaire 2 portions de la voirie communale au niveau de la route des Teppiots suite à un effondrement de la route.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **9 060 € HT**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le lancement du projet de réfection de la voirie communale,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de **9 060 € HT**,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etat au titre de la DETR et une subvention d'un montant de **7 248 € correspondant au taux de 80%**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DIVERS :

Madame RICHARD Christelle, Présidente de l'Association USC Aiguebelle et Monsieur COLLOMB Yves, demandent à Madame le Maire d'intervenir durant le conseil municipal.

Madame le Maire accorde la parole à Madame RICHARD, présidente de l'association.

Cette dernière rencontre une problématique concernant les filets coté lac, cela engendre des questions de sécurité afin de récupérer les ballons qui pourraient se retrouver dans le lac de pêche.

Suite à une réunion tripartite avec la Mairie, l'association et la Communauté de Commune Porte de Maurienne le 20 février. Cette dernière c'est engagé à prendre en charge un tiers de la dépense sur le devis. Madame le Maire, n'avait pris aucun engagement sans rencontre préalable avec l'équipe municipale.

Cependant, l'association désirait que le prix du filet (5200 euros) soit partagé en 3.

La Commune, après discussion s'engageait à verser une subvention exceptionnelle de 300 euros en plus de la subvention habituelle afin de garder une équité pour chaque associations.

Afin de régler cette difficulté et de trouver un compromis favorable à tous, la Communauté de Commune, en accord avec Madame le Maire versera les 1700 euros à ST PIERRE DE BELLEVILLE afin que les grillages enlevés par la Commune suite à des chutes d'arbres soient remis à l'identique, cela n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la Commune.

Séance levée à 18h45.